

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
sur le premier projet de règlement numéro 701-37  
modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé,  
afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 701-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

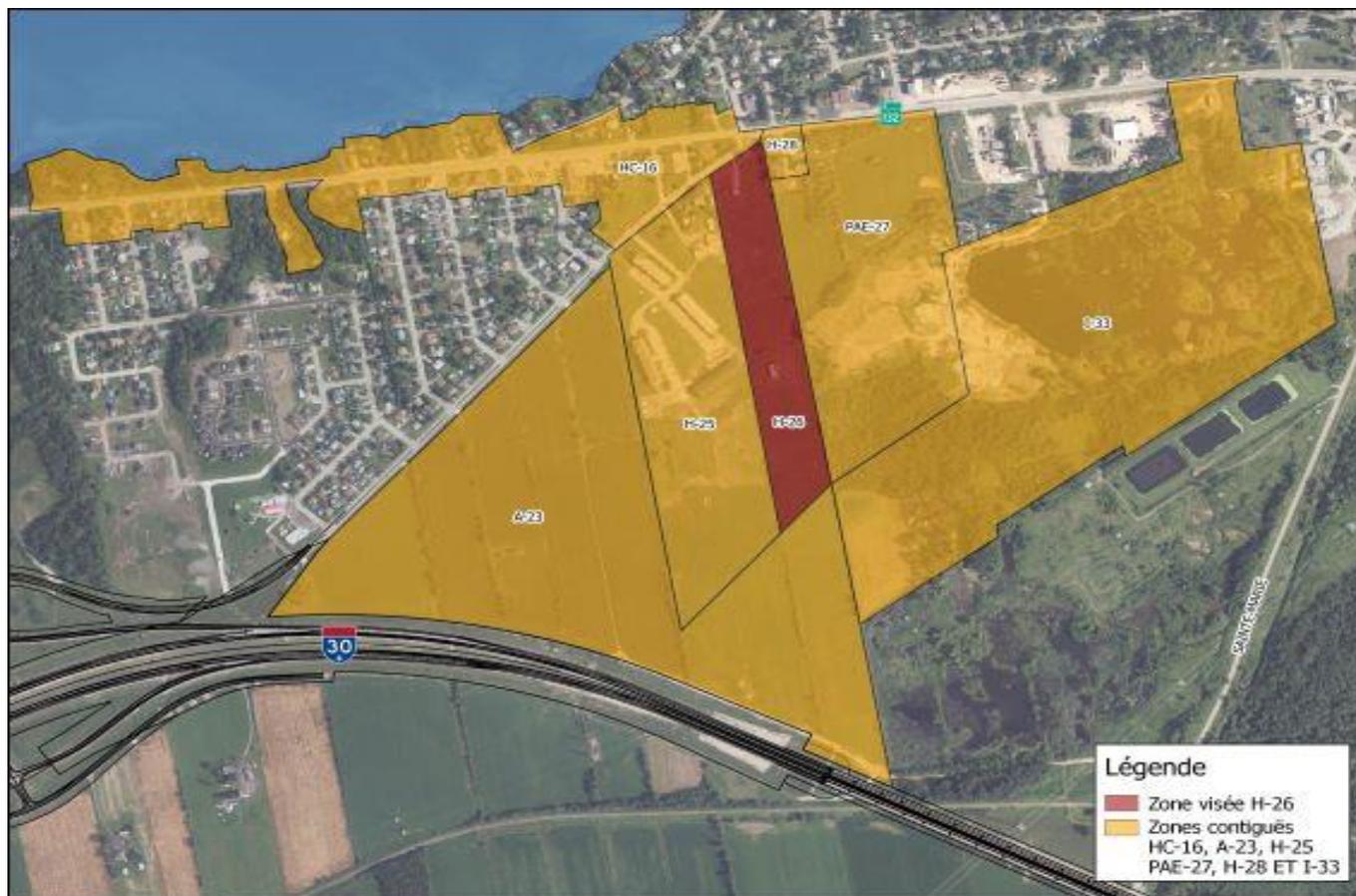
**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, du premier projet de règlement numéro 701-37 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Beauharnois, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 10 septembre 2019 à partir de 18 h 00**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26 et notamment :

- d'augmenter le nombre d'étage maximal à 3 pour les habitations trifamiliales,
- de diminuer les dimensions minimales des lots afin de respecter le nombre de logements à l'hectare et
- de diminuer les marges latérales à 1,15 mètres afin de respecter la dimension des lots.

**QUE** la zone visée H-26 et les zones contiguës HC-16, A-23, H-25, PAE-27, H-28 et I-33 sont illustrées par le croquis ci-dessous;



**Zone visée :** La zone H-26 est située sur le chemin du Canal à l'intersection du boulevard de Melocheville, plus particulièrement sur le terrain de l'ancienne pratique de Golf du secteur Melocheville.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Donné à Beauharnois, ce 21 août 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.**

**Karen Loko, greffière**